

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
janvier
2012

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 9 janvier 2012 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Gaétan Esculier, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Richard Turgeon, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse ses meilleurs vœux de *Bonne et Heureuse Année* à toute la population, aux membres du conseil et au personnel de la municipalité.

110101

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2011 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre est adopté tel que rédigé.

3. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 19 décembre 2011 est adopté tel que rédigé.

Adopté

120102

COMPTES

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 19 138,26 \$ et celui des revenus de 276 712,35 \$ pour le mois de novembre 2011 sont approuvés tels que présentés.

Adopté

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

GLACE EXTÉRIEURE

M. le maire Martin Lapierre désire souligner l'excellent travail qui a été réalisé pour la patinoire extérieure et qu'il a été à même de constater la participation importante des gens à pratiquer cette activité.

120103

POLICE D'ASSURANCE MUNICIPALE
MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Le conseil autorise le paiement de la police d'assurance de la municipalité et des assurés additionnels au montant de 54 603 \$, soit une augmentation de 1 802 \$, ceci pour tenir compte de l'achat de nouveaux équipements et les améliorations apportées aux bâtiments de la municipalité.
Adopté

120104

TAUX D'INTÉRÊT ET ESCOMPTE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Les arrérages sur les comptes de taxes ainsi que sur l'ensemble des comptes à recevoir de la municipalité portent intérêt au taux de 12 % pour l'année 2012.

2. Le conseil fixe à 1,25 % le taux d'escompte accordé sur le deuxième versement s'il est effectué à l'intérieur des 30 jours qui suivent l'envoi du compte de taxes.
Adopté

120105

C.P.T.A.Q. - DOSSIER N° 400727 – DÉVELOPPEMENT 279
ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) a transmis à la municipalité son orientation préliminaire concernant la demande n° 400727 pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'une conduite d'égout pluvial et d'un fossé sur une partie des lots 2 820 985 et 2 820 998;

CONSIDÉRANT que l'orientation de la commission est de refuser la demande;

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT:

1. Le conseil demande à être entendu devant la C.P.T.A.Q. afin de réfuter les arguments soulevés dans l'orientation préliminaire et de faire valoir que cette demande est requise pour assurer le bon développement de la municipalité ainsi qu'une gestion adéquate de son territoire.

Adopté

C.P.T.A.Q.

MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

Les membres du conseil sont informés que Ferme R. Labrecque inc. a demandé à être entendu devant la commission et que celle-ci sera entendue le 8 février 2012.

120106

CLD

ROUTE GOURMANDE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT:

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 150 \$ pour promouvoir les arrêts gourmands de Bellechasse.

Adopté

120107

SERVICE DES INCENDIES

INFORMATIQUE

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT:

1. Le conseil autorise l'acquisition du logiciel *Première ligne* pour le service des incendies au montant de 1 193 \$ par année pour une durée de 3 ans.

Adopté

120108

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

NOMINATION

Il est proposé par François Audet
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT:

1. Le conseil nomme Martin Lacasse, conseiller, au siège n° 1 du comité consultatif d'urbanisme pour les deux prochaines années.

Adopté

120109

UNITÉ PASTORALE DU FLEUVE

Considérant que l'Unité pastorale du fleuve a invité la municipalité à participer à différentes rencontres sur la possibilité de faire disparaître un certain nombre de paroisses de fabrique afin d'en créer de nouvelles et plus vastes;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT:

1. Le conseil désigne M. Réjean Lemieux, conseiller, pour représenter la municipalité lors de ces rencontres.

Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

120110

CLÔTURE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente séance est close à 20 h 30.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal*, le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, apporte des corrections au règlement numéro 11-230, suite à des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Les corrections sont les suivantes :

L'article 3 se lit comme suit :

La note 7 de la «Grille de spécification» est modifiée en y ajoutant après le mot «sera» les mots suivants «d'un étage et» et à la fin du paragraphe «les toits plats sont prohibés.».

L'article 3 devient l'article 4.

J'ai dûment modifié le règlement numéro 11-230 en conséquence.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 17 janvier 2012

Denis Labbé
Directeur général